

Thème 3 – Axe 2

HISTOIRE, MEMOIRE ET JUSTICE

Introduction.

Présentation du sujet.

Alors que la fin de la guerre froide laisse envisager un apaisement des tensions mondiales, se produisent des crimes de masse dans les Balkans, puis un génocide au Rwanda.

Problématique.

Comment la justice y fait-elle face ?

Annonce du plan.

L'étude des deux cas cités montre qu'elle peut intervenir à différentes échelles.

I. La justice à l'échelle locale au Rwanda.

[Manuel pages 200 à 207]

A) Le génocide des Tutsis.

1. Ses origines.

- **Des racines anciennes.**

Diapo 1 : pays de 26 000 km² (un peu plus petit que Belgique).

Diapo 2 : **racialisation** servant à justifier le projet colonial.

Deux « ethnies » - en fait des groupes sociaux : les **Tutsis** (15%) et les **Hutus** (85%).

Les Belges s'appuient ainsi sur les Tutsis et accroissent les antagonismes.

Retrait belge en 1962.

- **La montée des tensions.**

Après l'indépendance, maintien officiel de la division ethnique.

Les massacres de Tutsis commencent dès les années 1960. Ils sont exploités par le pouvoir : les Tutsis sont vus comme un « ennemi intérieur ». En réaction des centaines de milliers de Tutsis s'enfuient vers les pays voisins (Ouganda...).

La prise du pouvoir par **Habyarimana**, en 1973, radicalise la situation. Certains Tutsis fondent le **FPR** (1987), qui prend pied dans le nord du Rwanda, ce qui entraîne une guerre civile, à partir de 1990 : **diapo 3**.

La France renforce son aide au régime.

Dans l'impasse, des négociations débouchent sur les **accords** de paix d'**Arusha** (**août 1993**).

- **Sa préparation.**

Les extrémistes hutus deviennent alors particulièrement virulents, en particulier dans les médias (« **radio 1000 collines** »).

<https://www.dailymotion.com/video/x2cpfl>

(Jusqu'à 1'40)

Vidéo Question *Quels sont les fondements de sa propagande ?
Qu'est-ce que cela rappelle ?*

Les distributions d'armes aux **milices interhawmes** commencent : **diapo 4**.

La FIDH, les services français alertent Paris, sans succès...

2. Son déroulement.

- **Son déclenchement.**

Le **6 avril 1994**, un **attentat** tue le président de retour à Kigali.

Les extrémistes hutus accusent le FPR et désignent les Tutsis comme complices.

- **Ses étapes.**

A partir de là, commencent des massacres de masse pendant 100 jours.

Le déploiement de cruautés est inouï :

<https://www.ledevoir.com/monde/afrique/551583/dossier-le-rwanda-25-ans-apres-le-genocidedans-la-peau>

- **Son dénouement.**

Diapo 5 : le FPR lance alors une offensive à partir de l'Ouganda. Son avancée est fulgurante et il prend le pouvoir mi-juillet 1994, dirigé par Paul Kagamé : **diapo 6**.

Diapo 7 : entretemps l'ONU a mandaté l' «**Opération turquoise** », confiée à la France.

En parallèle ont lieu des représailles du FPR contre des Hutus.

La situation se stabilise pendant l'été 1994.

- **Bilan.**

Sur 7 millions d'habitants, entre 800 000 et 1 300 000 victimes, en grande majorité Tutsis, mais aussi Hutus « modérés » (entre 10 000 et 30 000).

Les génocidaires ont été chassés du pouvoir et le FPR l'occupe depuis sans discontinuer.

B) Son jugement.

1. Ses conditions.

- **La stabilisation politique.**

Depuis 1994, Kagamé et le FPR détiennent le pouvoir et peuvent engager des actions dans la durée.

Le régime peut donc s'employer à rendre la justice pour les victimes du génocide.

- **L'ampleur de la tâche judiciaire.**

Comment faire vivre à nouveau ensemble tous Rwandais ?

Un des problèmes est le nombre très important de coupables : les tribunaux classiques risquent donc d'être débordés.

2. La mise en place de la justice.

- **Les gacacas** (*prononcer « gatchatcha »*).

Définition et document 1 page 206

Questions

Quel est leur cadre ?

Quelle est leur échelle ?

Comment fonctionnent-ils ?

Quels sont leurs objectifs ?

Les 1ers gacacas sont expérimentés en 2005, puis généralisés en 2006 (12 000 tribunaux).

Photo 2 page 206 Questions *Voir manuel.*

- **La justice internationale.**

Parallèlement, est mis en place le **TPIR** à Arusha : il est créé par le Conseil de sécurité de l'ONU le 8 novembre 1994.

Les chefs d'accusation sont ceux qui ont pris forme depuis le procès de Nuremberg (voir **introduction**).

3. Les résultats.

- **De nombreuses condamnations.**

Fin des gacacas en 2012 : 170 000 juges, 2 millions de personnes jugées.

Document 3 page 207 Question. *Voir manuel.*

Diapos 8 et 9.

- **Les limites de la justice.**

<https://www.dailymotion.com/video/x2cpfl>

(Suite)

Vidéo Question *Quelles sont les limites des gacacas ?*

- **Les débats historiques.**

Néanmoins la justice a permis de retracer le processus génocidaire: textes 4 et 5 page 207.

Mais il reste des zones d'ombre :

<https://youtu.be/XcgOjq2wqGQ>

Vidéo Question *Quels éléments suggèrent une responsabilité française ?*

Selon Stéphane Audoin-Rouzeau, historien : « *la politique française a été désastreuse et que la responsabilité en incombe d'abord à l'Elysée, donc à François Mitterrand et à son entourage* ».

Questionnements aussi sur l'instrumentalisation politique du génocide par Kagamé.

Conclusion.

Un traumatisme profond dont la mémoire n'est pas prête de s'effacer :

<http://www.comitedufilmethnographique.com/film/a-mots-couverts/>

Audoin Rouzeau : « *cette tragédie puise aux mêmes sources que les autres grands massacres de masse du XX^e siècle, tels le génocide arménien ou la Shoah – à savoir la pensée raciste et racialiste européenne qui a été exportée avec succès dans la région des Grands Lacs lors de la colonisation.* »

II. Le TPIY. [Manuel pages 202, 204-205, à 208-209]

TPIY : tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

A) Un tribunal fait pour juger des crimes de masse.

Tronc commun : thème 4, chapitre 1

1. Leur contexte.

- **La Yougoslavie.**

Diapo 11 : née le 1^{er} décembre 1918.

Des peuples variés, des tensions.

Diapo 12 : après 1945, devient une démocratie populaire.

- **Son éclatement.**

A partir des années 1980, le contexte change : mort de Tito (1980), effondrement du communisme en Europe et réveil des nationalismes.

Ces facteurs entraînent la sécession de peuples en Yougoslavie : **diapo 13**.

B) Son action.

1. Evaluer les crimes.

- **Leur ampleur.**

20 000 morts dans la guerre Croatie/ Serbie, plus de 100 000 en Bosnie...

Exemple de **Sarajevo** (44 mois de siège) :

<https://www.dailymotion.com/video/x3ykfac>

<https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000000207/le-siege-de-sarajevo.html>

Vidéo *Question* *En quoi ce siège ne respecte pas les règles d'un conflit ?*

- **Leur nature.**

On pratique aussi la torture, les viols, les camps de concentration (Omarska...) et les massacres de masse, comme à **Srebrenica** :

<https://www.youtube.com/watch?v=WU-GhCpUog4>

Vidéo *Question* *Quel est le crime ?*
Quel est le chef d'accusation pour ce crime ?
Pourquoi ?

Diapo 14.

Au total des pratiques rappelant la Seconde Guerre mondiale.

Au delà de l'émotion, la question du jugement de crimes contre l'humanité et crimes de guerre est posée.

2. Les juger.

- **Un cadre international.**

En mai 1993, l'ONU fonde le TPIY.

Texte 1 page 208 *Question* *Qui prend la décision ?*
En quoi reflète-t-elle une entente sur des principes partagés ?
Que rappelle-t-elle ?

- **L'organisation des procès.**

Le tribunal siège à La Haye et mobilise plus de 400 personnes.

Les procès sont précédés d'un travail d'enquête méticuleux.

Photo 4 page 209 *Question* *Question du manuel.*
Quelle est l'autre fonction de ce travail ?

- **Les sanctions.**

Document 2 page 208 : de 1993 à 2007, 161 inculpations de chefs politiques et militaires.

Diapo 15 : Milosevic est le 1^{er} chef d'état poursuivi pour crimes de guerre, contre l'humanité et génocide (1999), mais il meurt en cours de procès, en 2006.

<https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000000744/le-proces-milosevic-au-tpiy.html>

Vidéo *Question* *Que penser de son attitude ?*

Diapo 16 : Karadzic (40 ans de prison) est aussi un idéologue de la purification ethnique.

Diapo 17 : Mladic (perpétuité) est un organisateur militaire.

Texte 3 page 209 *Question* *Qui d'autre est jugé ?*
Pourquoi ?

Exemple des gardes du camp d'**Omarska** :

<https://www.youtube.com/watch?v=Z4IAYgSeRZo>

3. Bilan.

- **Une étape importante.**

Le TPIY est une étape importante vers la création de la CPI (2002) : voir **introduction**.

https://www.rtbf.be/info/monde/detail_srebrenica-trois-ans-de-calvaire?id=10539480

Vidéo *Question* *Qu'est-ce qui est important pour les victimes ?*

- **Ses limites.**

Néanmoins des débats vus en **introduction** resurgissent.

Pour les victimes, la justice ne peut pas tout :

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/729076/massacre-srebrenica-bosnie-anniversaire-20-ans>

Vidéo *Question* *Quelles limites apparaissent ?*

Conclusion.

Malgré les difficultés, les principaux crimes ont été identifiés et les principaux criminels condamnés.

La justice s'est montré un recours efficace, face à l'impuissance politique : **texte 5 page 209**.

Conclusion.

Reprise.

Les deux cas traités soulignent l'importance de la justice face à des crimes d'une ampleur massive.

Réponse à la problématique.

Ils montrent la diversité des modes de leur prise en charge par la justice : de l'échelle locale à l'échelle internationale

Ouverture.

Même si les tribunaux sont désormais clos dans ces deux cas, ils restent des références universelles.